



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
Numéro 2022-04**

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 12 septembre 2022 à 20 h, en la salle du Conseil au 750, rue Saint-Joseph, à Saint-Louis, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **3 219 157** du cadastre du Québec situé au 141, chemin de l'Érablière.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : L'objet de cette demande est le suivant :
D'autoriser l'installation d'une piscine hors-terre de 3.7 mètres (12 pieds) de diamètre en cour avant à moins de 2 mètres de la résidence alors que l'article 16.9.3 du règlement d'urbanisme 389-06 stipule qu'une piscine extérieure doit être localisée dans la cour arrière ou latérale seulement et que l'article 16.9.3 du règlement d'urbanisme 389-06 stipule qu'une piscine extérieure doit être localisée à 2 mètres de tout bâtiment.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal du 12 septembre 2022.

Donné à Saint-Louis, ce 26^e jour du mois d'août 2022.

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière